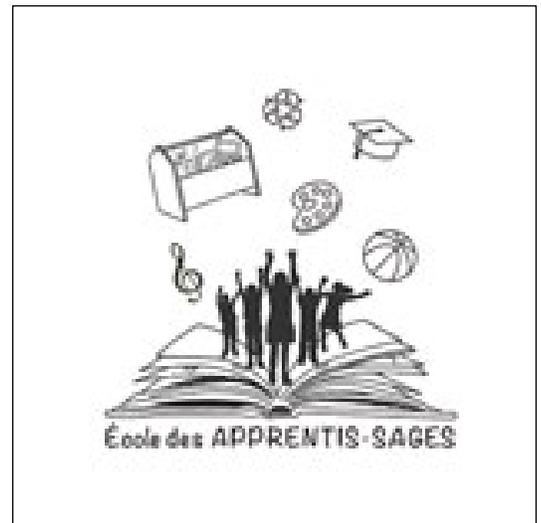


PROJET ÉDUCATIF 2020-2023

**Centre
de services scolaire
des Draveurs**

Québec 



Adresse	Téléphone	Courriel
385 rue Brébeuf Gatineau Québec J8P5W2	819 503-8058	brebeuf@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	But et définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision du Centre de services scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui du Centre de services scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement secondaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

Centre de services scolaire

Article 209.2 Le Centre de services scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 Le Centre de services scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 Le Centre de services scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, le Centre de services scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'un Centre de services scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes significatives en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de le Centre de services scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet au Centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

- Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :
- 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
 - 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
 - 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
 - 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

- Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :
- 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
 - 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
 - 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
 - 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
 - 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
 - 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visé au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres de l'équipe-école

- Sonia Raposo
- Anne Boisvert
- Michelle Pouliot
- Danielle Paquette-Gauthier
- Marie-Josée Lalonde
- Mélanie Saumure

Membres parents du conseil d'établissement

- Suzy Lavoie
- Marc-André Loyer Larocque
- Catherine Lapalme
- Nadine Perrier
- Patricia Hébert
- Mathieu Delorme

Membre du SDG

- Joanne Huard

Membres de la direction

- Manon Lapratte

- **Questionnaire**

Destinataires : Parents
Personnel
Élèves

Date : 4 février 2021

Nombre de participants : Parents : 86 sur un total de 187 familles (46%)

Personnel : 23 sur un total de 27 (85%)

Élèves : 7 participants représentent des groupes-classes (maternelle, 1^{er} cycle).
77 participants représentent des élèves de la 3^e à la 6^e année.

Donc, 84 réponses sur un total de 131 (64%).

Le Centre de services scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, le Centre de services scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

Le Centre de services scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Depuis plusieurs années, les élèves du quartier fréquentaient différentes écoles du CSSD, car il n'y avait pas d'école sur leur territoire. Les élèves ont déjà fréquenté jusqu'à 5 établissements différents.

Pour répondre au besoin, la construction d'une école de quartier a été acceptée. Les élèves fréquentent donc, depuis août 2020, un établissement temporaire. Cependant, celui-ci est situé à environ 6 km de leur domicile, ce qui fait en sorte que les élèves sont majoritairement transportés par autobus et qu'environ 33% des élèves fréquentent le service de garde.

MISSION

Nous sommes ici pour que chaque enfant vive des réussites, dans un environnement sécurisant et harmonieux, afin qu'il développe une confiance en lui dans sa vie de tous les jours et future.

VISION

Nous souhaitons être une école bienveillante où les élèves s'engagent dans leurs apprentissages par des projets significatifs afin de stimuler leur curiosité et leur créativité.

C'est dans ces énoncés que l'on définit nos 3 **valeurs** :

la **Bienveillance** , l'**Engagement** et le **Plaisir**

À l'école des Apprentis-Sages, nous souhaitons donc mettre en place une culture collaborative autant chez les élèves que chez le personnel ; ce qui deviendra la toile de fond.

Cependant, nous précisons que ce projet éducatif est élaboré en temps de pandémie, ce qui engendre l'absence d'activités parascolaires, l'absence de travail collaboratif entre les élèves de groupes-classes différents ainsi que l'absence d'activités qui rassemblent et qui aident à développer un sentiment d'appartenance.

Néanmoins, le personnel tente de mettre de l'avant des activités favorisant le travail collaboratif et une vie d'école stimulante afin de créer un milieu où il fait bon vivre. De plus, plusieurs acteurs faisant partie du service complémentaire sont en action pour aider nos 268 élèves dont 15% ont un plan d'intervention. Parmi ces acteurs, nous retrouvons : une orthopédagogue en prévention pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle et en rééducation pour les élèves des 2^e et 3^e cycles, une enseignante-orthopédagogue à tous les niveaux, une psychoéducatrice, une psychologue, des techniciennes en éducation spécialisée, une préposée pour les élèves handicapés au préscolaire ainsi que des éducateurs au service de garde et à la surveillance du dîner.

Lorsque nous effectuons l'analyse des résultats liés aux sondages répondus par le personnel, les parents et les élèves, nous constatons que dans l'ensemble, la communauté trouve que la vie de l'école répond aux différents besoins.

Ainsi, 87% des parents estiment que leurs enfants aiment être à l'école. 84% affirment que l'école est un endroit sympathique et accueillant. 87% des familles se sentent bien accueillies dans l'école. Le niveau de satisfaction des parents en général atteint 85%.

Selon les réponses des élèves, de nombreux aspects positifs sont ressortis. En effet, 88% considèrent l'école comme un endroit sympathique et accueillant. 89% trouvent que l'école leur donne envie d'apprendre de nouvelles choses. 92% des élèves considèrent que leurs relations avec les enseignants sont bonnes. Un élément du sondage que nous trouvons des plus pertinents est que 93% des élèves trouvent que l'école est un milieu qui leur donne la chance de se reprendre et de s'améliorer. 90% des élèves sont confiants quant à leur réussite éducative.

Notre priorité académique est la lecture, puisque cette compétence est transversale dans toutes les disciplines. La lecture est au service de l'apprentissage, puisqu'au début de la scolarisation, l'élève apprend à lire pour qu'ensuite vers la 3^e année l'élève lise pour apprendre. Cette compétence est dans notre milieu un enjeu. Donc, en misant sur la lecture et ses stratégies d'apprentissage, celles-ci auront également un impact sur les autres matières telles que l'écriture qui est aussi une certaine vulnérabilité (60% à 69%) présente dans notre milieu.

Résultats, bilan école 2019-2020 (1^{re} à la 5^e année), en lecture

18 élèves sur un total de 268 (7%) étaient en situation d'échec.

De ces 18 élèves, 12 sont des garçons et 6 sont des filles.

30 élèves sur un total de 268 (11%) étaient en situation de vulnérabilité (entre 60% et 69%).

De ces 30 élèves, 22 sont des garçons et 8 sont des filles.

Ainsi, selon notre vision, le travail collaboratif, le co-enseignement, l'échange de matières, l'enseignement par cycle, les échanges pédagogiques entre les équipes du personnel, le décroisement et l'ajout d'intervenants dans la classe, sont des leviers primordiaux pour favoriser la réussite éducative des élèves. L'ensemble du personnel trouve que ces aspects sont présents dans notre milieu et souhaite tout mettre en place pour bonifier ces pratiques. D'autres moyens utilisés dans les classes seront énumérés dans notre plan d'action.

Pour devenir une école exemplaire où les élèves se sentent en sécurité et où ils sont des acteurs de leur bien-être, nous avons choisi de mettre en place, comme priorité liée au bien-être, un système d'enseignement explicite de comportements pacifiques qui favorisera un climat sain et sécuritaire.

Étant une nouvelle école, nous souhaitons mettre en place un système de climat pacifique afin d'aider les élèves dans leur démarche de résolution de conflits. Il existe une corrélation entre les résultats obtenus chez les élèves ainsi que chez les enseignants. En effet, 44% des élèves ont exprimé ne pas savoir s'ils sont en mesure de régler les conflits et 25% du personnel qualifie de passable la relation des élèves entre eux.

À la suite de ces observations, l'équipe se mobilisera afin de mettre en place des stratégies dont : l'enseignement explicite des comportements attendus, l'animation d'ateliers, le soutien de techniciennes en éducation spécialisée, un prêt de jeux pour la cour de récréation et un système de valorisation et de renforcement des comportements positifs. Ces moyens serviront aussi d'outils pour assurer le bien-être dans sa globalité.

Sachant que le travail en prévention est un atout à la réussite des élèves, nous misons sur l'implication de tous les intervenants dès le début de la scolarisation.

Dans deux ans, les élèves seront de nouveau soumis au même sondage afin de mesurer l'efficacité des moyens mis en place.

Cible CSSD**Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves**

Cible 2022 MEQ	Situation actuelle CSSD	Cible 2023 CSSD	Indicateurs
Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDA et régulier : 34,1% à 25,3% Écoles défavorisées 8,9% à 6,5%* Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%** *réseau public **ensemble du Québec	Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 41,8% Écoles défavorisées : 17,6% Immigration : +4,3% Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDA et régulier : 38,25% Écoles défavorisées : 8,4% Immigration : 8,9%	Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Écoles défavorisées : 6,5% Immigration : 4,1%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans

Cible école

Situation 2019-2020 Bilan école	Cible 2023 école	Indicateurs
Taux de réussite des élèves de 6 ^e année en lecture – données non disponibles.	À déterminer selon les résultats de Juin 2021	Proportion des élèves en réussites de la 6 ^e année en lecture, au bilan de fin d'année. (2020-2021) Proportion des élèves vulnérables de la 6 ^e année en lecture, au bilan de fin d'année. (2020-2021) pour les années suivantes taux de réussite aux épreuves ministérielles

Cible CSSD**Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire dans le réseau public**

Cible 2022 MEQ	Situation actuelle CSSD	Cible 2023 CSSD	Indicateurs
Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire	7,8% (15-16) 9,6% (16-17)	7,8%	Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire

Cible école

Situation actuelle école	Cible 2023 école	Indicateurs
2/34 élèves = 5,9% entrent au secondaire à 13 ans (prévision 2020-2021)	Diminuer cette proportion à moins de 5%	Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire

Cible CSSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEQ	Situation actuelle CSSD	Cible 2023 CSSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Cible école

Situation actuelle école	Cible 2023 école	Indicateurs
Résultat école juin 2019 = 86% d'élèves en réussite (donnée bilan école)	Atteindre la cible CSSD de 90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire (juin 2022) Bilan école 2021

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école des Apprentis-Sages

Résolution : CE-10-06-2021

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2020-2023 DE L'ÉCOLE DES APPRENTIS-SAGES

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, le Centre des services scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par madame Jessica Martel d'adopter le projet éducatif 2020-2023 de l'école des Apprentis-Sages.

Adoptée à l'unanimité,

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école des Apprentis-Sages à la séance du 8 juin 2021 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 8 juin 2021.



Signature de la direction d'établissement

8 juin 2021

Date